

Votre titre de séjour est expiré, perdu ou volé

L'Ambassade de France n'est pas compétente pour renouveler les titres de séjour expirés, perdus ou volés. Cette compétence relève de la Préfecture de votre domicile en France. Il convient donc d'attendre d'être en possession de sa nouvelle carte de séjour avant d'envisager tout voyage hors de France.

Si pour des **motifs impérieux**, un retour urgent en Chine était nécessaire sans attendre le nouveau titre de séjour, il conviendra de se présenter aux guichets de l'Ambassade de France afin de solliciter un visa de long séjour pour retour en France.

Dans tous les cas, le service des visas devra demander l'autorisation à la Préfecture de délivrer le visa de long séjour. Cette démarche nécessite des délais incompressibles de plusieurs semaines.

LISTE DES DOCUMENTS À PRESENTER

- Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment complété et signé ;
- Deux photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc, format 35mm de large sur 45mm de haut. La photo doit être nette, de bonne qualité sans pliures ni traces. Les couvre-chefs ne sont pas acceptés ;
- Les justificatifs suivants à présenter en 2 jeux séparés et triés dans l'ordre suivant :

<input checked="" type="checkbox"/>	Original	<input checked="" type="checkbox"/>	Photocopie
<input type="checkbox"/>	Passeport (émis il y a moins de 10 ans et d'une validité couvrant au minimum la durée du visa)	<input type="checkbox"/>	Photocopie de ses 5 premières pages ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons.
<input type="checkbox"/>	Justificatifs motivant le retour <u>impérieux</u> en Chine sans attendre le nouveau titre de séjour préfectoral		
<input type="checkbox"/>	Récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour en cours de validité		
<input type="checkbox"/>	Déclaration de perte ou de vol du titre de séjour, si c'est le cas, accompagnée de la traduction		
<input type="checkbox"/>	<u>Justificatifs socio-professionnels en fonction de votre statut en France :</u> <u>Etudiant :</u> - certificat (daté de moins de 2 mois) de scolarité et d'assiduité avec autorisation d'absence de l'établissement En cas de stage à l'étranger l'étudiant devra présenter la convention de stage en bonne et due forme <u>Salarié :</u> - lettre de l'employeur en France mentionnant l'autorisation de congé ou d'absence (stage, formation...) <u>Conjoint :</u> - copie intégrale datée de moins de 3 mois de l'acte français de mariage - copie du livret de famille	<input type="checkbox"/>	Photocopies de toutes les pages et mentions du hukou
<input type="checkbox"/>	<u>Justificatifs de domicile</u> - bail, factures.....	<input type="checkbox"/>	Photocopie à joindre

L'Ambassade de France se réserve le droit de demander des informations ou des documents supplémentaires.